

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 40-2010 du 20 janvier 2010, mesdames Chantal Bouvier et Johanne Perron étaient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes

— madame Sylvie Béchar, vice-présidente – gouvernance financière et contrôles internes, Mouvement Desjardins, en remplacement de madame Chantal Bouvier;

— madame Maud Cohen, présidente, Ordre des ingénieurs du Québec, en remplacement de madame Johanne Perron.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54792

Gouvernement du Québec

### **Décret 1086-2010, 8 décembre 2010**

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (L.Q. 1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, les membres du conseil, à l'exception du recteur, sont nommés pour un mandat de quatre ans et leur mandat n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette charte, la charge de membre du conseil devient vacante notamment à l'expiration du mandat d'un membre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette charte, toute charge de membre du conseil qui devient vacante est remplie en suivant le mode de nomination établi pour cette charge;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 938-2006 du 18 octobre 2006, madame Gisèle Desrochers était nommée membre du conseil de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de la nommer de nouveau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Gisèle Desrochers, ex-première vice-présidente aux ressources humaines, affaires corporatives et initiatives stratégiques, Banque Nationale du Canada, soit nommée de nouveau membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54793

Gouvernement du Québec

### **Décret 1087-2010, 8 décembre 2010**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 608-2007 du 1<sup>er</sup> août 2007, messieurs Jacques Carignan et Daniel Marceau étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné madame Lyne St-Georges et monsieur Denis Bussières;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personnes désignées par le corps professoral de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Lyne St-Georges, professeure, en remplacement de monsieur Jacques Carignan;

— monsieur Denis Bussières, professeur, en remplacement de monsieur Daniel Marceau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54794

Gouvernement du Québec

### **Décret 1088-2010, 8 décembre 2010**

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 605-2007 du 1<sup>er</sup> août 2007, madame Marie-Claude Ruel était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Marie-Claude Ruel, directrice de la gestion des avoirs, Caisse Desjardins de Pont-Rouge-Saint-Basile, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54795

Gouvernement du Québec

### **Décret 1089-2010, 8 décembre 2010**

CONCERNANT la nomination de madame Francine Martel-Vaillancourt comme présidente du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9) prévoit notamment que la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres, dont le président du conseil;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 du chapitre 41 des lois de 2009 prévoit notamment que le président-directeur général de la Régie des rentes du Québec assume la fonction de président du conseil d'administration jusqu'à ce que ce poste soit comblé conformément à l'article 16 de la Loi sur le régime de rentes du Québec;